

Dijon, le 20/01/2017

## Taxe d'apprentissage 2017

Madame, Monsieur,

Pour accompagner notre volonté de professionnaliser davantage nos formations universitaires, nous avons besoin de votre soutien financier.

Notre formation de **Master Pro T2M - Langues Etrangères Appliquées parcours Traduction multimédia** est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage.

Dans le cadre de cette mission de formation, **la taxe d'apprentissage est l'une des clés de notre réussite et de notre développement**. En nous accordant votre versement, vous contribuez personnellement à l'essor de ce diplôme.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires au versement de la Taxe d'apprentissage à notre formation sur le site de l'Université de Bourgogne. Nous vous invitons à remplir le formulaire en ligne, disponible ici :

<http://entreprises.u-bourgogne.fr/soutenez-l-ub/content/123-la-collecte-de-la-taxe-d-apprentissage-a-l-universite>

Nous rappelons que la date limite pour le versement de cette taxe est le **28 février 2017**.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Karine Duthu, secrétaire pédagogique du MASTER concerné : [karine.duthu@u-bourgogne.fr](mailto:karine.duthu@u-bourgogne.fr) ou 03.80.39.56.11

Nous restons à votre entière disposition et vous remercions par avance pour votre collaboration. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Karine Duthu  
Secrétaire chargée du dossier  
Taxe d'apprentissage

